

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'OLLIÈRES

Le Bourg
63580 Saint Martin d'Ollières

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 23 MARS 2017 à 20 Heures 30

L'an deux mille dix sept, le jeudi 23 Mars à 20h30

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Présents : Mr Damien GAUDRIAULT, Mme Angéline CLADIERE, Mme Bernadette HOSPITAL, MM. Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE, Mme Marielle COMTE, MM Christian HOSTIER, Roland LACORRE-MELON.

Absent : Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA

Secrétaire de séance : Mme Angéline CLADIERE.

1) Approbations des comptes administratifs et comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal décide de reporter le vote au prochain Conseil Municipal.

2) Délibération indemnités de fonction des élus:

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Celui-ci ayant été modifié au 1^{er} janvier 2017 et devant l'être à nouveau au 1^{er} janvier 2018, il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération qui remplacera celle prise en 2014 dans laquelle il est fait référence à « l'indice brut 1015 ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner le fait que « les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction territoriale », sans mention du niveau de cet indice qui est appelé à changer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre acte que les indemnités de fonctions des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

3) Convention SOS ANIMAUX :

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une convention a été passée avec le service fourrière SOS ANIMAUX. Le montant de celle-ci est de 0.56 euros X 149 habitants soit un total de 83.44 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4) Avis sur le Projet du SCot :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite à la prescription de la révision du SCoT du Pays d'Issoire le 30 octobre 2014, le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a arrêté le nouveau projet du SCoT le 15 décembre 2016.

Ce projet de schéma, défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil,
- Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique
- Articuler déplacements et urbanisme
- Mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé

Les communes du territoire sont invitées à donner leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis *défavorable* sur le projet de SCoT du Pays d'Issoire.

Contre : 4 abstentions : 6

5) Charges mutiple rural communal :

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal décident de ne pas augmenter celles-ci cette année.

6) Renouvellement CUI :

Monsieur le Maire informe son Conseil que le contrat CUI CAE de Mme TROECH Sandrine prend fin au 31 Mars 2017 et peut être reconduit pour un an. (du 01 avril 2017 au 31 mars 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le renouvellement.

7) Révision du zonage d'assainissement :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser une révision du zonage et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires avec le Sivom.

8) Repas du CCAS :

Monsieur le Maire informe son Conseil que le repas du CCAS aura lieu cette année le 02 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 21 H 50

